



6500, av. de Renty
Montréal (Québec) H1M 1M4
École : (514) 596-4883
SDG : (514) 596-4888
Courriel : stfabien@csgdm.qc.ca
Site Internet : st-fabien.csgdm.gouv.qc.ca

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale annuelle de parents – École Saint-Fabien

9 septembre, 19h15

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation d'un ou d'une présidente d'assemblée

RAPPEL :

- *Le ou la présidente d'assemblée n'est pas nécessairement le ou la présidente du CÉ*

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Désignation d'un ou d'une secrétaire d'assemblée
5. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle de parents tenue en date du 11 septembre 2025.

RAPPEL :

- *Le ou la proposante doit avoir été présente lors de l'assemblée générale annuelle de parents de l'année précédente.*

6. Constatation de la convocation de l'assemblée

RAPPEL :

- *La convocation doit avoir été faite par le ou la présidente du CÉ de l'an dernier (ou à défaut, la DÉ);*
- *Au moins 4 jours avant la tenue de l'assemblée;*
- *Par écrit (courriel).*

7. Présentation de la capsule d'information sur l'assemblée générale/conseil d'établissement
8. Nomination d'un ou d'une présidente d'élections
9. Adoption de la procédure d'élection

RAPPEL :

- *Prévoir à l'avance, avec la présidence, une procédure d'élection à proposer.*



10. Élections des membres parents au conseil d'établissement

RAPPEL :

- *Au moins 4 représentants pour que le CÉ puisse être formé;*
- *Ne doivent pas être membres du personnel de l'école;*
- *Le nombre maximal de représentants des parents déterminé par résolution du CSSDM est de ____.*
Consultez la page suivante : <https://secretariat-general.csdm.qc.ca/affaires-juridiques-2/conseil-detablissement/>
- *Formation obligation du MEQ : À suivre dans les plus brefs délais suivant l'entrée en fonction pour un premier mandat.*

11. Élections des parents substitués au conseil d'établissement

RAPPEL :

- *Au moins 2 représentants des parents substitués;*
- *Pour combler les absences occasionnelles lors d'une séance du CÉ;*
- *En remplacement d'un membre parent, dispose des mêmes droits, y compris le droit de vote;*
- *Pas plus de membres parents substitués que de membres représentants élus des parents;*
- *Mandat d'une durée d'un (1) an.*

12. Élection du ou de la représentante au comité de parents

RAPPEL :

- *Un seul représentant;*
- *Élu **parmi les représentants des parents au CÉ.***

13. Élection d'un substitut pour siéger au comité de parents

RAPPEL :

- *En l'absence du représentant au comité de parents, il dispose des mêmes droits que ce dernier, y compris le droit de vote.*
- *Élu **parmi les représentants des parents au CÉ.***

14. Formation d'un organisme de participation des parents

RAPPEL :

- *Établissement des éléments suivants :*
 - *Nom;*
 - *Composition;*
 - *Règles de fonctionnement;*
 - *Élection des membres.*
- *Art. 96.2 et 96.3 LIP – fonctions et pouvoirs de l'OPP.*

15. Varia – Points divers

16. Levée de l'assemblée